



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
N°2021-722 PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES A
Madame Valérie CINQUALBRE
Directrice Générale des Services**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2026-086**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020 complétée par délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier les délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2021-722 susvisé est complété comme suit :

« 1. En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer les documents dans les conditions fixées par le tableau ci-annexé.

2. Délégation de signature est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de numérotage ;*
- les arrêtés d'alignement individuel ;*
- les bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets amiantés. »*

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2021-722 susvisé est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie CINQUALBRE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1, par ordre de priorité, à :

- 1°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques ;
- 2°) Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territoriale ;
- 3°) Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires. »

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°2021-722 demeurent inchangés.

Article 4 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressée
- Publier sur la site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 27/01/2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT